COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

Nombre de membres en exercice: 13	**Séance du mardi 10 juin 2025** L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin l'assemblée régulièrement convoqué le 3 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Alexandre PAGES.
Présents : 11	
Votants: 12	**Sont présents:** Angélique BEGUE, Bernard BERTRIX, Sébastien CHOUVET, Sylvie COQUEMER, Alexandre PAGES, Cédric USANNAZ, Alicia GRANGIER, Mathilde BOUCHICHE, Régis GRANGIER, Florence LECOUR, Valérie DESVIGNES, **Sont absents :** Jérôme BRUT, Pierre-Alexandre SADOURNY **Sont représentés** : Jérôme BRUT donne pouvoir à Alexandre PAGES Pierre-Alexandre SADOURNY donne pouvoir à Régis GRANGIER
	Secrétaire de séance: Régis GRANGIER

Ordre du jour

1- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22/05/2025
2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil municipal du 22/05/2025
3- Travaux de structuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire : choix des entreprises
4- Questions diverses

1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Mise aux voix du procès-verbal du 22 mai 2025 : adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

2-1 DECISION 2025-009 régie de recette « Festival Voix & Patrimoine

Le Maire de Sallèdes,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2022 autorisant le maire à créer modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme n°34601 du comptable public assignataire en date du 3 juin 2025,

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est réactivé une régie de recettes auprès de la Commune de Sallèdes
ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie 3 Chemin de Montlou 63270 Sallèdes
ARTICLE 3 : - La régie fonctionne du 5 juin 2025 au 27 juin 2025.
ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. « Samshabati », tarif plein 10€ 2. « Samshabati », tarif réduit 6 € 3. « Samshabati », exonéré pour les collégiens et les personnes de moins de 15 ans	Compte d'imputation : 75888

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque et numéraire
Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket prérempli pour cette unique manifestation.
ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2100 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2100 €.
ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser dans la caisse du comptable public, Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amendes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11.
ARTICLE 13 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations sans délai dès que le concert sera terminé soit après le 27 juin 2025.
ARTICLE 14 : Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
ARTICLE 16 : Le Maire de la Commune de Sallèdes et le comptable public assignataire de sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Sallèdes, le 3 juin 2025

3– TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire explique au Conseil que les offres concernant la consultation pour les travaux de structuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire ont été examinées ce jour par la Commission d'appel d'offres. Ces offres reçues concernent les travaux suivants :

Lots Tranche ferme :

01- Désamiantage
02- Gros-œuvre-Démolition
03- Charpente bois-Traitement
04- Couverture Zinguerie
05- Menuiseries extérieures alu-Serrurerie
06- Menuiseries intérieures

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456

07- Plafonds-Cloisons- Peinture-Isolation-Carrelage-Faïence
08- Sols Souples
09- Sanitaire-Chauffage-Ventilation
10- Electricité CFO/CFA
11- Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

Lots Tranche optionnelle N°1 : Création d'un préau

01- Gros-Œuvre
02- Charpente-Couverture
03- Electricité

Lots Tranche optionnelle N°2 : Aménagement extérieur-Espaces Verts

01- Aménagement extérieur-Espaces verts

****

Considérant la délibération n°DEL_2024_010 en date du 07/03/2024, lançant la procédure d'appel d'offres et autorisant notamment le Maire à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées après passage en commission d'appel d'offres,
Considérant la délibération n°DEL_2025_ 071 en date du 19/12/2024 validant l'appel à projet définitif (APD),
Considérant la consultation des entreprises du 22/04/2025 au 16/05/2025,
Considérant l'analyse des offres,
Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 10/06/2025 pouvant se résumer comme ci-dessous :

Lot 1 : désamiantage
Les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise SADOURNY pour un montant de travaux s'élevant à 9 952 € HT, sur une estimation de 12 000€.
Note technique : 36/60
Pas d'autre offre.

Lot 2 : gros œuvre démolition
Les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise EGC Auvergne pour un montant de travaux s'élevant à 165 000 € HT, sur une estimation de 195 000€.
Note technique : 54/60
Pas d'autre offre

Lot 3 : charpente bois – traitement
Les membres de la Commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise Les Compagnons de l'Habitat pour un montant de 19 307.90 € HT, sur une estimation de 63 500€.
Note technique : 51/60
Deux autres offres ont été reçues :
SIEGRIST : 14 224€ - 36/60
SUCHEYRE : 33 800€ - 40/60

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456

Lot 4 : couverture zinguerie
Les membres de la Commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise Menuiserie ISSARD pour un montant de 86 261.53 € HT, sur une estimation de 125 200€.
Note technique : 45/60
Trois autres offres ont été reçues :
Les compagnons de l'Habitat : 123 280€ - 56/60
SIEGRIST : 104 600€ - 36/60
SUCHEYRE : 118 000€ - 38/60

Lot 5 : menuiseries extérieures ALU – serrurerie
Aucune offre n'a été remise

Lot 6 : menuiseries intérieures
Aucune offre n'a été remise

Lot 7 : plafonds – cloisons – peinture - isolation – carrelage – faïence
Les membres de la Commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise PAÏS pour un montant de 168 989.55 € HT, sur une estimation de 190 000€.
Note technique : 59/60
Trois autres offres ont été reçues :
MAZET : 204 000€ - 51/60
SARF : 194 500€ - 53/60
SAS SADOURNY : 237 700€ - 46/60

Lot 8 : sols souples
Les membres de la Commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise PAÏS SOL pour un montant de 22 950 € HT, sur une estimation de 31 800€.
Note technique : 59/60
Quatre autres offres ont été reçues :
CARTECH : 22 700€ - 87/60
GROUPE BERNARD : 24 600€ - 45/60
MAZET : 26 500€ - 48/60
SAS SADOURNY : 35 000€ - 44/60

Lot 9 : sanitaire – chauffage – ventilation
Les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise COUTAREL pour un montant de travaux s'élevant à 193 776.13 € HT, sur une estimation de 191 900€
note technique : 47/60
Pas d'autre offre.

Lot 10 : Electricité CFO CFA
Les membres de la Commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise AED TERTIAIRE pour un montant de 76 459.16 € HT, sur une estimation de 86 600 €.
note technique : 57/60
une autre offre a été reçue :
IB ELECTRIQUE : 86 000€ - 48/60

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456

Lot 11 : gestion technique du bâtiment (GTB)
Les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise AED TERTIAIRE pour un montant de travaux s'élevant à 19 024.38 € HT, sur une estimation de 20 500€.
note technique : 38/40 (57/60)
Pas d'autre offre.

2/ TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : CREATION D'UN PREAU

Lot 1 : gros œuvre
Les membres de la commission d'appel d'offres retiennent l'entreprise EGC Auvergne pour un montant de travaux s'élevant à 27 000 € HT, sur une estimation de 17 000€.
note technique : 54/60
Pas d'autre offre.

Lot 2 : charpente bois - couverture
Les membres de la Commission retiennent l'entreprise Les Compagnons de l'Habitat pour un montant de 32 980.36 € HT, sur une estimation de 43 000€.
note technique : 47/60
trois autres offres ont été reçues :
SIEGRIST : 34 000€ - 36/60
SUCHEYRE : 33 000€ - 34/60
MENUISERIES ISSARD : 31 000€ - 44/60

Lot 10 : Electricité CFO CFA
Les membres de la Commission retiennent l'entreprise AED TERTIARE pour un montant de 1 733.82 € HT, sur une estimation de 840€.
note technique : 57/60
Une autre offre a été reçue :
IB ELECTRIQUE : 1 300€ - 33/60

3/TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : ESPACES VERTS

Lot 1 : aménagement extérieur – espaces verts

Aucune offre n'a été remise

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable et valide la décision de la Commission d'Appel d'Offres.
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il signera les marchés publics avec les entreprises sélectionnées par la Commission d'appel d'offres.

****

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456

A noter que la commune a obtenu une subvention DETR (état) de 500 000 €. Sallèdes est la commune qui a obtenu le plus gros montant du département. Pour information, le montant demandé était d'environ 600 000€ (400 M€ DETR et 200M€ fonds vert).
Autres subventions : 80 000€ de la région, 84 000€ du département.

4– QUESTIONS DIVERSES

Déménagement de l'école.

Clôture du Conseil à 21h00.
Prochain Conseil le 19 juin 2025.

Alexandre PAGES
Maire

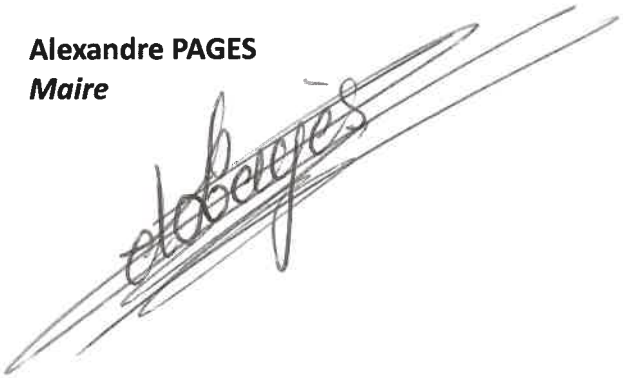

Régis GRANGIER
Secrétaire de séance

Publié le : 24/06/2025 11:22 (Europe/Berlin)
Collectivité : Sallèdes
https://www.salledes.fr/documents_administratifs/33456